

COMMISSION EUROPÉENNE

Appel à propositions — EACEA/20/12

dans le cadre du programme éducation et formation tout au long de la vie

Réalisation des objectifs stratégiques européens dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020) (coopération des parties prenantes, expérimentation et innovation)

(2012/C 169/08)

Partie A — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020) et sensibilisation nationale à ces objectifs

Partie B — Soutien à la mise en œuvre d'environnements d'apprentissage novateurs utilisant les TIC («classes créatives»), dans le contexte de la coopération transnationale en faveur de l'élaboration et l'application de politiques d'éducation et de formation transversales liées aux priorités fixées dans les initiatives Europe 2020 et ET 2020

1. Objectifs et description

L'objectif général du présent appel à propositions est de:

Favoriser la réalisation des quatre objectifs stratégiques du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020) — éducation et formation tout au long de la vie et mobilité; qualité et efficacité; équité, cohésion sociale et citoyenneté active; créativité et innovation — et des quatre priorités stratégiques de la période 2012-2014, grâce à des activités qui amélioreront l'engagement, la coordination et les partenariats institutionnels avec toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et local. Ces activités comprendront deux volets:

- soutenir la sensibilisation du public et l'engagement, la coordination et les partenariats institutionnels avec toutes les parties prenantes, en se concentrant sur le rôle de l'enseignement et de la formation dans la prévention et la réduction du chômage des jeunes (partie A);
- soutenir la coopération transnationale (expérimentation de politiques, élaboration commune de politiques, échange de bonnes pratiques et innovation) en faveur de l'élaboration et l'application de stratégies politiques novatrices, conformément aux priorités fixées dans les initiatives Europe 2020 et ET 2020, en plaçant l'accent sur les «classes créatives» (partie B).

La coopération transnationale peut avoir lieu aux niveaux national, régional ou local; elle peut couvrir divers systèmes éducatifs (formel, non formel et informel) et divers niveaux (enseignements préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, enseignement pour adultes, éducation et formation professionnelles initiales et permanentes), et peut inclure des liens avec d'autres secteurs (emploi et entreprises par exemple).

2. Organisations éligibles

Le présent appel à propositions est ouvert aux organismes établis dans les pays participant au programme EFTLV.

Les candidatures seront soumises par des personnes morales dotées de la capacité juridique. Les personnes physiques ne peuvent prétendre à une subvention.

Les bénéficiaires peuvent être des ministères nationaux ou régionaux chargés des politiques d'éducation, de formation et d'EFTLV, ainsi que d'autres autorités ou organismes et organisations de parties prenantes actifs dans le domaine de l'élaboration et de l'application de politiques d'EFTLV. Les organisations de parties prenantes incluent les associations ou organisations régionales, nationales et européennes dont les principales activités ou responsabilités sont directement liées à l'un ou l'autre domaine de l'éducation et de la formation. Il s'agit notamment d'organisations de partenaires sociaux et autres associations nationales ou régionales représentant les intérêts d'un groupe sociétal dans le contexte de l'élaboration et de l'application des politiques d'EFTLV.

Aux fins du présent appel, tous les établissements d'enseignement supérieur reconnus par les États membres (pays participants), et tous les établissements ou organismes présentant des offres d'éducation et de formation dont les recettes annuelles provenaient pour plus de la moitié de fonds publics au cours de ces deux

dernières années (autres subventions européennes exclues) ou qui sont contrôlés par des organismes publics ou leurs représentants sont considérés comme des organismes publics. De tels organismes sont tenus d'indiquer dans la déclaration sur l'honneur signée (incluse dans le dossier de candidature) que leur organisation répond à la définition d'un organisme public énoncée ci-dessus. L'Agence se réserve le droit d'exiger des justificatifs attestant la véracité de cette déclaration.

Partie A.1 — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020) et sensibilisation nationale à ces objectifs: participation des autorités publiques

Les demandes de financement peuvent être introduites par une ou plusieurs autorités nationales ou régionales d'un même pays en charge des politiques d'enseignement, de formation et d'EFTLV (enseignements préscolaire et scolaire, enseignement et formation professionnels, enseignement supérieur et enseignement pour adultes), ou par d'autres organismes et organisations de parties prenantes désignés par ces dites autorités pour répondre à l'appel. La ou les lettre(s) de désignation signée(s) de l'autorité concernée doit(doivent) être jointe(s) à la version papier de la proposition.

Partie A.2 — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020) et sensibilisation nationale à ces objectifs: participation des organisations de parties prenantes

Les demandes de financement peuvent être introduites uniquement par des partenariats nationaux composés d'au moins trois organisations directement associées à l'élaboration et l'application de politiques d'EFTLV.

Partie B — Soutien à la mise en œuvre d'environnements d'apprentissage novateurs utilisant les TIC («classes créatives»), dans le contexte de la coopération transnationale en faveur de l'élaboration et l'application de politiques d'éducation et de formation transversales liées aux priorités fixées dans les initiatives Europe 2020 et ET 2020

Les demandes de financement peuvent être introduites uniquement par un ministère national ou régional directement associé à l'élaboration et l'application de politiques d'EFTLV, ou par une autre organisation désignée par le ministère pour répondre à l'appel.

Les partenariats transnationaux doivent être composés d'au moins cinq organisations comprenant trois pays éligibles ou plus. Au moins un partenaire par pays doit être un ministère national ou régional directement associé à l'élaboration et l'application de politiques d'EFTLV, ou une autre organisation désignée par ce ministère pour répondre à l'appel à propositions.

La ou les lettre(s) de désignation signée(s) du ou des ministère(s) délégué(s) doit(doivent) être jointe(s) à la version papier de la proposition.

Les candidatures des demandeurs (y compris toutes les organisations partenaires) établis dans les pays participant au programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (EFTLV) sont éligibles:

- les 27 États membres de l'UE,
- les trois pays de l'EEE/AELE: Islande, Liechtenstein, Norvège,
- les pays candidats: ancienne République yougoslave de Macédoine, Croatie, Serbie, Turquie,
- la Suisse.

Les pays tiers ne sont pas autorisés à participer à cette action.

Au moins l'un des pays du partenariat doit être un État membre de l'UE (disposition applicable uniquement à la partie B du présent appel à propositions).

3. Activités éligibles

Partie A.1 — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020) et sensibilisation nationale à ces objectifs: participation des autorités publiques

Les activités pouvant être financées au titre de cette partie du présent appel sont les suivantes (objectifs spécifiques):

- activités de sensibilisation contribuant au dialogue et aux débats nationaux sur la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'initiative ET 2020 (par exemple, conférences, séminaires, ateliers nationaux ou régionaux), plus spécifiquement axées sur l'utilisation des outils et services d'apprentissage tout au long de la vie pour permettre aux jeunes d'acquérir des compétences et qualifications adaptées au marché de l'emploi,

- organisation de forums de parties prenantes et d'autres activités qui contribueront à améliorer la cohérence et la coordination nationales du processus d'élaboration et d'exécution de stratégies nationales d'EFTLV cohérentes et globales, et s'efforceront en particulier de doter les jeunes de compétences et qualifications adaptées au marché de l'emploi,
- activités de diffusion et de sensibilisation, dans le contexte de la stratégie ET 2020, autour d'outils ou supports de référence (activités d'information, telles que campagnes médiatiques ou manifestations publicitaires, par exemple), plus spécifiquement axées sur les outils et services d'EFTLV qui valorisent les filières d'apprentissage alternatives. Ces filières doivent permettre aux jeunes et aux adultes peu qualifiés d'acquérir des compétences et qualifications adaptées au marché de l'emploi, notamment à travers la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'orientation professionnelle, les cadres de certification ou la mobilité,
- actions de suivi liées aux programmes nationaux actuels destinés à établir et mettre en œuvre la méthode ouverte de coordination dans l'éducation et la formation à l'échelle nationale, dans le contexte de la stratégie ET 2020; elles cibleront spécifiquement les jeunes et les adultes faiblement qualifiés ou non qualifiés.

Partie A.2 — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020) et sensibilisation nationale à ces objectifs: participation des organisations de parties prenantes

Les activités pouvant être financées au titre de cette partie du présent appel sont les suivantes (objectifs spécifiques):

- activités de sensibilisation contribuant au dialogue et aux débats nationaux sur la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'initiative ET 2020 (par exemple, conférences, séminaires, ateliers nationaux ou régionaux), plus spécifiquement axées sur l'utilisation des outils et services d'apprentissage tout au long de la vie pour permettre aux jeunes d'acquérir des compétences et qualifications adaptées au marché de l'emploi;
- organisation de forums de parties prenantes et d'autres activités qui contribueront à améliorer la cohérence et la coordination nationales du processus d'élaboration et d'exécution de stratégies nationales d'EFTLV cohérentes et globales, et s'efforceront en particulier de doter les jeunes de compétences et qualifications adaptées au marché de l'emploi;
- actions de suivi liées aux programmes nationaux actuels destinés à établir et mettre en œuvre la méthode ouverte de coordination dans l'éducation et la formation à l'échelle nationale, dans le contexte de la stratégie ET 2020; elles cibleront spécifiquement les jeunes et les adultes faiblement qualifiés ou non qualifiés.

Partie B — Soutien à la mise en œuvre d'environnements d'apprentissage novateurs utilisant les TIC («classes créatives»), dans le contexte de la coopération transnationale en faveur de l'élaboration et l'application de politiques d'éducation et de formation transversales liées aux priorités fixées dans les initiatives Europe 2020 et ET 2020

Les activités pouvant être financées au titre de cette partie du présent appel sont les suivantes (objectifs spécifiques):

- expérimentations politiques menées par les partenariats transnationaux, avec la participation des autorités concernées, des parties prenantes et des instituts de recherche. Les actions ne cibleront pas de vastes problématiques, mais des préoccupations politiques communes concrètes. Il est important de développer une base solide de données factuelles, et de prévoir des procédures fiables de suivi, d'évaluation et de compte rendu des multiples expérimentations de «classes créatives»;
- élaboration et évaluations communes d'outils et de pratiques novateurs, grâce à des expérimentations auxquelles seront associés des établissements éducatifs suffisamment nombreux pour former un échantillon représentatif;
- actions destinées à analyser sur le plan politique l'efficacité et les conditions de généralisation des expérimentations, et diffusion transnationale des enseignements tirés et des bonnes pratiques (apprentissage collégial) incluant par exemple des analyses, des conférences et des séminaires, afin de soutenir directement la formulation et la réalisation des politiques;
- actions destinées à assurer la diffusion systématique des réformes aux plans national et international, et à favoriser la transférabilité entre les divers systèmes et politiques d'enseignement et de formation.

Parties A et B:

Les activités doivent débuter entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2013.

La durée obligatoire des projets sera de 12 mois pour la partie A et de 24 mois pour la partie B. Les demandes portant sur des projets d'une durée différente de celle prévue dans le présent appel à propositions ne seront pas acceptées.

Il ne sera accordé aucune prolongation de la période d'éligibilité au-delà de la durée maximale. Toutefois, si, après la signature de la convention et le démarrage du projet, le bénéficiaire constate qu'il lui est impossible, pour des raisons pleinement justifiées et indépendantes de sa volonté, d'achever le projet dans le délai prévu, la période d'éligibilité pourra être prolongée. Une prolongation de la période d'éligibilité d'une durée maximale de trois mois pour la partie A et de six mois pour la partie B pourra être accordée, à condition d'être sollicitée avant la date limite précisée dans la convention. La durée maximale sera alors de 15 mois pour la partie A et de 30 mois pour la partie B.

Les groupements devront prévoir dans leur budget et leur planification l'organisation, à Bruxelles, de deux réunions pendant la durée du projet: une réunion de démarrage rassemblant tous les projets retenus, et une réunion de suivi (qui pourra être demandée par l'Agence pendant la durée du projet). Il est prévu d'inviter aux réunions un maximum de deux représentants par consortium.

4. Critères d'attribution

Les demandes éligibles feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants:

Partie A — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020) et sensibilisation nationale à ces objectifs

- 1) Pertinence: les objectifs, fondés sur le présent appel à propositions, sont précis, réalistes et concernent les questions et les groupes cibles pertinents, dont un large éventail d'intervenants clés à tous niveaux, concernés par la mise en place et l'exécution de stratégies d'EFTLV, y compris les décideurs et responsables politiques, les praticiens, les prestataires de services éducatifs, les partenaires sociaux, les représentants de la société civile et les apprenants (30 %).
- 2) Qualité du plan d'action: l'organisation des travaux est claire et adaptée à la réalisation des objectifs; les missions et activités sont définies de manière à ce que les résultats soient atteints en temps voulu et en respectant le budget prévu (10 %).
- 3) Qualité de la méthodologie: les outils et démarches pratiques proposés sont cohérents et permettent de répondre aux besoins décelés chez des groupes cibles clairement définis (10 %).
- 4) Qualité de l'équipe du projet: l'équipe du projet réunit toutes les aptitudes, l'expertise reconnue et les compétences requises pour mener à bien tous les éléments du plan d'action, et les tâches sont réparties de manière équilibrée entre ses membres (10 %).
- 5) Ratio coûts-bénéfices: la proposition démontre la rentabilité des activités prévues par rapport au budget prévu (10 %).
- 6) Impact: les effets prévus des activités du projet sur les groupes cibles et les systèmes concernés sont clairement définis et cohérents par rapport aux objectifs exposés, et des mesures sont prévues pour assurer que ces effets peuvent être atteints. Les résultats des activités devraient être importants (20 %).
- 7) Qualité du plan de valorisation (diffusion et exploitation des résultats): la mesure dans laquelle les activités de diffusion et d'exploitation prévues garantiront l'utilisation optimale des résultats, par d'autres acteurs que les participants à la proposition, pendant et après le projet (10 %).

Partie B — Soutien à la mise en œuvre d'environnements d'apprentissage novateurs utilisant les TIC («classes créatives»), dans le contexte de la coopération transnationale en faveur de l'élaboration et l'application de politiques d'éducation et de formation transversales liées aux priorités fixées dans les initiatives Europe 2020 et ET 2020

- 1) Pertinence: les objectifs, fondés sur le présent appel à propositions, sont précis, réalistes et concernent les questions et les groupes cibles pertinents, dont un large éventail d'intervenants clés à tous niveaux, concernés par la mise en place et l'exécution de stratégies d'EFTLV, y compris les décideurs et responsables politiques, les praticiens, les prestataires de services éducatifs, les partenaires sociaux, les représentants de la société civile et les apprenants (30 %).

- 2) Qualité du plan d'action: l'organisation des travaux est claire et adaptée à la réalisation des objectifs; les missions et activités sont réparties entre les partenaires de manière à ce que les résultats soient atteints en temps voulu et en respectant le budget prévu (10 %).
- 3) Qualité de la méthodologie: les outils et démarches pratiques proposés sont cohérents et novateurs, et permettent de répondre aux besoins décelés chez des groupes cibles clairement définis (10 %).
- 4) Qualité du groupement: le groupement réunit toutes les aptitudes, l'expertise reconnue et les compétences requises pour mener à bien tous les éléments du plan d'action, et les tâches sont réparties de manière équilibrée entre les partenaires (10 %).
- 5) Ratio coûts-bénéfices: la proposition démontre la rentabilité des activités prévues par rapport au budget prévu (10 %).
- 6) Impact et valeur ajoutée européenne: les effets prévus des activités du projet sur les groupes cibles et les systèmes concernés sont clairement définis et cohérents par rapport aux objectifs exposés, et des mesures sont prévues pour assurer que ces effets peuvent être atteints. Les résultats des activités devraient être importants, et les avantages et la nécessité d'une coopération européenne (s'ajoutant aux stratégies nationales, régionales ou locales) sont clairement démontrés (20 %).
- 7) Qualité du plan de valorisation (diffusion et exploitation des résultats): la mesure dans laquelle les activités de diffusion et d'exploitation prévues garantiront l'utilisation optimale des résultats, par d'autres acteurs que les participants à la proposition, pendant et après le projet (10 %).

5. Budget

Le budget total alloué au cofinancement des projets s'élève à 3,8 millions d'EUR.

Le concours financier de l'Union européenne ne peut excéder 75 % du total des coûts éligibles.

Le montant maximal de la subvention accordée par projet est de 120 000 EUR pour la partie A (A.1 et A.2) et de 800 000 EUR pour la partie B.

L'Agence compte attribuer le montant disponible selon la proportion indicative suivante: 1 500 000 EUR pour la partie A et 2 300 000 EUR pour la partie B. Toutefois, l'allocation finale dépendra du nombre et de la qualité des propositions reçues pour les parties A et B.

L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles.

6. Date limite de la soumission

Seules les demandes présentées sur le formulaire adapté, dûment complétées, datées, incluant un budget équilibré (recettes et dépenses), soumises en ligne (original) et signées par la personne habilitée à engager juridiquement l'organisme demandeur, seront acceptées.

Date limite: **lundi 1^{er} octobre 2012 à 12 heures** (heure d'Europe centrale)

Les demandes qui ne contiennent pas tous les documents indiqués et qui ne sont pas soumises dans les délais ne seront pas prises en considération.

Une demande complète est constituée des éléments suivants:

- un dossier de candidature original (formulaire en ligne et ses quatre pièces jointes) à soumettre en ligne en suivant les consignes données dans le guide d'utilisation du formulaire en ligne. Cette version, y compris ses pièces jointes, est considérée comme la version de base;
- une version papier à envoyer immédiatement après la date limite, contenant:
 - la copie du dossier de candidature: formulaire soumis en ligne (avec le numéro de référence reçu) et ses pièces jointes (y compris l'original signé de la déclaration sur l'honneur),
 - pour les parties A.1 et B (le cas échéant): la lettre de désignation dûment signée de l'autorité publique ou du ministère doit être jointe à la version papier de la proposition. Les lettres doivent suivre les modèles fournis. Les télécopies ou versions scannées signées des lettres de désignation sont acceptées au stade de la proposition, mais les originaux doivent être disponibles lors de l'établissement de la convention. En l'absence de lettre de désignation, la proposition peut être déclarée inéligible,

- les lettres de mandat de tous les partenaires (pour toute convention à bénéficiaires multiples, c'est-à-dire impliquant plus d'un participant). Les lettres doivent suivre les modèles fournis. Les télécopies ou versions scannées signées des lettres de mandat sont acceptées au stade de la proposition, mais les originaux doivent être disponibles lors de l'établissement de la convention,
- la preuve de l'existence juridique (copie des statuts ou justificatifs d'enregistrement juridique),
- les comptes annuels correspondant à l'exercice financier le plus récent,
- le formulaire de capacité financière (organisations privées uniquement),
- le formulaire d'identification financière,
- le justificatif d'assujettissement à la TVA (dans les cas applicables).

La version papier doit être envoyée par courrier ordinaire ou recommandé, immédiatement après la soumission en ligne, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
Unité P9 — Éducation et formation tout au long de la vie: Eurydice et soutien aux politiques
Activité-clé 1 — ECET
Appel à propositions EACEA/20/12 — Partie A.1/Partie A.2/Partie B (*veuillez préciser*)
BOU2 01/055
Avenue du Bourget 1
1140 Bruxelles
BELGIQUE

Les candidatures envoyées après la date limite ne seront pas prises en considération.

Les demandes transmises par télécopie ou uniquement par courrier électronique ne seront pas acceptées.

7. Informations complémentaires

Les directives détaillées de l'appel à propositions et le dossier de candidature peuvent être obtenus à l'adresse internet suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/llp/funding/2012/call_ecet_2012_en.php

Les candidatures doivent être introduites à l'aide des formulaires fournis et contenir toutes les pièces jointes, annexes et informations demandées dans les directives détaillées.
